

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du mardi 26 mai 2026

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°2 du Plan local d'urbanisme de Verneuil-sur-Vienne

N° 28373

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ; ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-41 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 22 novembre 2024 engageant la modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Verneuil-sur-Vienne ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 11 mai 2026, désignant M. Maurice CHARBONNIER, en qualité de commissaire enquêteur et M. Nicolas PICARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT la nécessité de soumettre à enquête publique la procédure de modification n°2 du PLU de Verneuil-sur-Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il y a lieu, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, de procéder à une enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU de Verneuil-sur-Vienne dont l'objet est la révision du phasage des OAP.

L'enquête publique sera ouverte du lundi 15 juin 2026 à partir de 9h00 au mardi 30 juin 2026 à 17h00 inclus soit pendant 16 jours consécutifs. Le siège de Limoges Métropole, situé au 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES, a été désigné comme siège de l'enquête publique.

ARTICLE 2 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 16 jours consécutifs du lundi 15 juin 2026 à partir de 9h00, au mardi 30 juin 2026 jusqu'à 17h00 aux dates et aux lieux suivants :

- À la mairie du Verneuil-sur-Vienne, située **2, place de l'église, 87430 VERNEUIL-SUR-VIENNE**, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.
- Au siège de Limoges Métropole, situé au **19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES**, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Verneuil-sur-Vienne (<https://www.verneuil-sur-vienne.fr>), et sur le site internet de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « enquête publique »).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h).

Toute information concernant le dossier pourra être demandée auprès de Monsieur le Président de Limoges Métropole, 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES, tel : 05 55 10 66 85, courriel : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Limoges Métropole.

ARTICLE 3 : Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R.153-8 du code de l'urbanisme, et aux articles R. 123-8 du code de l'environnement. Il comprend notamment :

- Les actes administratifs inhérents à la procédure d'évolution du PLU ;
- L'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et les avis émis par les organismes consultés et Personnes publiques associées (PPA) ;
- La notice de présentation du projet, intégrant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges a désigné M. Maurice CHARBONNIER, cadre supérieur de la Poste, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Nicolas PICARD, Docteur et ingénieur, consultant en transitions, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, le :

- **Lundi 15 juin 2026 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Verneuil-sur-Vienne** (2, place de l'église, 87430 VERNEUIL-SUR-VIENNE).
- **Mardi 30 juin 2026 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Verneuil-sur-Vienne** (2, place de l'église, 87430 VERNEUIL-SUR-VIENNE).

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur deux registres d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux évoqués aux articles 2 et 6 (à la mairie de Verneuil-sur-Vienne au **2, place de l'église, 87430 VERNEUIL-SUR-VIENNE**, et au siège de Limoges Métropole, situé au **19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES**).

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées à destination du commissaire enquêteur par voie postale, à l'adresse suivante : Modification n°2 du PLU de Verneuil-sur-Vienne, Limoges Métropole, 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES.

Le public pourra également adresser ses observations via l'adresse électronique suivante : enquete-m2-verneuil@limoges-metropole.fr. Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de Limoges Métropole.

ARTICLE 7 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête par voie de presse dans deux journaux locaux (Le Populaire du Centre et Union & Territoires). Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête par voie de presse.

Le même avis sera publié par voie d'affiches à la mairie de Verneuil-sur-Vienne ainsi qu'au siège de Limoges Métropole et aux endroits propices à l'information du public quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat attestant de ces formalités sera établi par Monsieur le Maire de la commune de Verneuil-sur-Vienne et par Monsieur le Président de Limoges Métropole. Cet avis sera également publié sur le site internet de Limoges Métropole, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera consultable pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de chacune des procédures conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président de Limoges Métropole au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, son rapport ainsi que ses conclusions et son avis. Le commissaire enquêteur en transmettra également une copie au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Le Président de Limoges Métropole transmettra dès leur réception une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet de la Haute-Vienne et au directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne, ainsi qu'au maire de la commune de Verneuil-sur-Vienne.

ARTICLE 10 : Ce rapport et ces conclusions pourront être consultés par le public au siège de Limoges Métropole à la mairie de Verneuil-sur-Vienne pendant les jours et heures d'ouverture au public, sur le site internet de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « Les concertations citoyennes et enquêtes publiques ») et sur le site de la commune de Verneuil-sur-Vienne (<https://www.verneuil-sur-vienne.fr>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du Code des relations entre la public et l'administration.

ARTICLE 11 : À l'issue de l'enquête publique, Limoges Métropole sera compétente pour prendre tous les actes nécessaires et notamment la délibération portant approbation de la modification n°2 du PLU de Verneuil-sur-Vienne.

ARTICLE 12 : Monsieur le Président de Limoges Métropole et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le jeudi 28 mai 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.